

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS POUR LA GRENOUILLE 2026 !

1. Inscription et réservation des emplacements

Une inscription préalable est **obligatoire** pour participer au vide-greniers de la Grenouille.

Les emplacements sont de 2,50 m au prix de **12€/un**.

Conditions de placement :

- **1 voiture** = 2 emplacements (5m)=24€
- **1 fourgon ou voiture + remorque** = 3 emplacements (7,5m)=36€
- **1 camion** = 4 emplacements (10m)= 48€
- **Barnum 3x3** = 2 emplacements sans voiture (5m)=24€

En vous inscrivant vous acceptez le règlement ci joint , n'oubliez pas d'en prendre connaissance!

2. Informations pratiques

Lieu : Lac du Ronzey à Yzeron

Horaires :

- **Manifestation : 8h - 17h30**
- **Installation avec véhicule** : 5h45 - 7h00
- **Installation sans véhicule** : 7h-7h45
- **Moteur éteint de 7h45 jusqu'à 17h30**
- **Restitution de votre caution** après 17h30 à l'entrée.

Pour des questions de circulation, tous les vehicules qui ne restent pas sur le vide greniers pour la journée pourront rentrer uniquement à partir de 7h .

3. Comment s'inscrire ?

1-Remplissez le **bulletin d'inscription** disponible en ligne ou en version papier à la Mairie d'Yzeron ou l'épicerie Proxy d'Yzeron

2-Joignez les documents suivants à votre bulletin d'inscription:

- **Chèque de règlement**
- **Chèque de caution** de 50€
ordre des chèques: APEL MADONE YZERON
- **Copie de la carte d'identité** (recto-verso)
- Pour les professionnels, la copie du registre du commerce et attestation d'assurance professionnelle

3- Retournez votre dossier **complet et lisible** à l'adresse suivante :

**Collectif Grenouille -Vide greniers
Mairie,
69510 Yzeron**

4. Contacts:

Email : Inscriptionsgrenouille@yahoo.com

Téléphone : 06 65 34 84 85 (de mars à mai)

Facebook : La Grenouille Yzeron

Bulletin d'inscription

DECLARATION SUR L'HONNEUR:

Je, soussigné :

Déclare sur l'honneur :

☐ être commerçant (e) et avoir fourni l'attestation du registre du commerce et l'attestation d'assurance en plus d'une pièce d'identité.

☐ ne pas être commerçant(e) et avoir fourni une pièce d'identité

- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)

- ne participer au cours de l'année civile qu'à 2 vide greniers en qualité d'exposant. (Maximum autorisé Article R321-9 du Code pénal)

- Certifie avoir pris connaissance du règlement de ce vide-greniers et accepte celui ci .

Fait à : Le :

Signature :

COORDONNEES EXPOSANT:

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Portable :/...../...../...../...../ mail :

Pièced'identité:

n° :date de délivrance :

autorité de délivrance :

Objets proposés :

Pour les professionnels :

Raison sociale:

N° d'identification :

Délivree le : Par le préfet de :

RESERVATION EMPLACEMENT

Nombre d'emplacements souhaités:..... * 12€ =

Pour le placement:

merci d'indiquer le nombre et type de Vehicule/ Barnum présents sur l'emplacement :

Voiture:.....Remorque:.....Fourgon:.....Camion.....Barnum3*3:.....

Documents à joindre pour toute inscription

☐ La feuille d'inscription complétée

☐ La copie de la carte d'identité recto-verso.

☐ Joindre impérativement les 2 chèques (caution 50€+règlement) à l'ordre de APEL MADONE YZERON

☐ Pour les professionnels, la copie du registre du commerce + attestation d'assurance

Nous vous confirmerons par SMS la bonne réception de votre dossier ainsi que votre numéro d'inscription.

REGLEMENT Vide Greniers la Grenouille

Art. 1er : La manifestation dénommée VIDE-GRENIERS de la grenouille, est co-organisée par les associations Fady, l'Apeec et l'Apel et se déroule le 1er mai à coté du lac du Ronzey sur la commune d'Yzeron de 8h à 17h30.

Art. 2 : L'inscription et la réservation préalable d'un emplacement sont nécessaires avec un minimum de 2.50m au prix de 12 euros. Toute forme de sous-location d'emplacement sera interdite. **Il ne pourra en aucun cas être procédé au remboursement de la réservation après le 20 avril. (Notamment en raison de la météo)**

Art. 3 : Les emplacements sont attribués par l'organisateur le jour de l'évènement soit sur le parking du lac soit sur le chemin au dessus du stade, soit sur le stade. Les exposants s'engagent à n'utiliser que les emplacements notifiés. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des différences entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement. L'emplacement attribué ne peut être modifié qu'avec l'accord des organisateurs. Aucun matériel (table, barnum...) ne sera fourni par les organisateurs.

Art. 4 : L'installation des stands devra se faire le 1er Mai de 5h45 à 7h45. Passé ce délai, plus aucun véhicule motorisé, sauf véhicule de sécurité, ne sera autorisé à circuler sur l'emplacement de la brocante. **Aucun véhicule ne pourra entrer sur le site après 7h45.** Un café sera offert pour chaque emplacement réservé **Après l'installation, le moteur de votre véhicule devra rester éteint jusqu'à 17h30.**

Art.5 : **La revente est strictement interdite.** Les armes de toutes catégories, les animaux vivants, les objets ou ouvrages à caractère raciste ou pornographique sont interdits ainsi que, tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur. L'organisateur se réserve le droit de refuser la vente de tout matériel ou marchandise.

Art.6 : La vente ne s'effectue qu'entre l'acheteur et l'exposant, elle ne concerne en aucune manière les organisateurs, aucune réclamation ne pourra être formulée à leur rencontre.

Art 7 : Le domaine public devra être libéré de toute occupation au plus tard le même jour à 19h00. **Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre et vide après la manifestation.**

Art. 8 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et pouvoir justifier de son identité.

Art. 9 : Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité prises par les pouvoirs publics et éventuellement par l'organisateur. Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ou les voies d'accès, ni les empiéter.

Art.10 : L'organisateur se décharge de toutes responsabilités quant aux accidents pouvant survenir au cours de cette manifestation ainsi qu'aux éventuelles dégradations ou vols du matériel exposé. En acceptant le présent règlement, l'exposant abandonne tout recours à l'encontre de la commune et de l'organisateur en cas de sinistre.

Art. 11 : **La vente de produits type « snack » par les exposants est formellement interdite. Les organisateurs se réservent l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.**

Art. 12 : **La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement, le chèque de caution de 50€ servira de garantie.** Il vous sera restitué à la fin de la manifestation à l'entrée du site pour éviter tout départ anticipé. Merci de rester calme lors du départ. Toute caution non restituée à la fin de la manifestation sera encaissée.

Art. 13 : Toute inscription ne sera validée qu'après réception du bulletin d'inscription dûment complété et signé, accompagné du paiement de la réservation et du chèque de caution. Le jour du vide grenier, chaque participant devra présenter à l'organisateur une pièce d'identité. Pour les mineurs non émancipés, une autorisation écrite du représentant légal sera remise le jour du vide-grenier par ce même représentant légal.

Art. 14 : **L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou sur décision préfectorale. Les conditions météorologiques ne constituent pas au sens de cet article un cas de force majeure.**